

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-144

Portant autorisation stationnement à l'occasion de livraison de bois de chauffage concernant 12 pavillons de l'association des Fonceaux

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 portant désignation de Monsieur Olivier THOMAS en qualité de Maire de Marcoussis ;

VU l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Les Fonceaux, en date du 4 mai 2025, afin d'organiser la livraison de bois de chauffage concernant 12 pavillons ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'ensemble du parking situé face au 9 rue Paul Valéry ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit du vendredi 16 mai 2025 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 17 mai 2025 à 19h00, sur le parking situé face au 9 rue Paul Valéry, soit un total de 7 places de stationnement.

ARTICLE 2

Le stationnement est autorisé pour un camion de 80 m³ destiné à la livraison de bois de chauffage, sur le parking situé face au 9 rue Paul Valéry.

ARTICLE 3

Le demandeur fournira et mettra en place une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marcoussis,
- A l'intéressé.

Chacun des destinataires sera chargé de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 05/05/2025
Le Maire, Olivier THOMA